

Pour information :

Les points de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe ou de parent isolé ne rapportent pas de point à Paris.

Les points relatifs au rapprochement de conjoint ou à l'autorité parentale conjointe sont attribués en fonction de certains vœux et de conditions d'éligibilité particulière au regard de votre situation.

Les points relatifs aux mesures de carte scolaire, des demandes de bonification complémentaires au titre du handicap ou au titre du parent isolé, sont fonction des vœux formulés. Le détail de ces points est donc indiqué, le cas échéant, sur chacun des vœux éligibles à la bonification dans la rubrique « Liste des vœux émis ».

Votre barème de base applicable à l'ensemble de vos vœux est **2,333**



Le barème de base ne comprend que l'AGS et les éventuels points pour enfant de moins de 12 ans.

Les points de bonification apparaissent dans les colonnes ci-contre :

L'AGS est calculée au 31/12/2025

L'âge des enfants est calculé au 31/08/2026

....Liste des vœux émis par

Rang	Type de vœu	Numéro du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Libellé du poste ou du groupe	Circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	Total barème	dont			
										Barème	RC/ APC/ PI	MCS/ Handicap	Autres	Caractère répété
1	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
2	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
3	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
4	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
5	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
6	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
7	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
8	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
9	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
10	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
11	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
12	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
13	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	
14	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	

Vœu lié : ne rapporte pas de point à Paris

TPD = Titulaire poste définitif : indique que ce vœu peut être obtenu à titre définitif. Pour les PES il est noté PRO, jusqu'à la titularisation.

Priorité = Exigence : indique si vous êtes autorisé-e à demander ce poste et si vous êtes prioritaire pour l'obtenir ou non

P23 : priorité absolue (mesure exceptionnelle, poste à profil retenu) / **P30** vœu valide (certification adéquate pour le poste) / **P40 :** vœu valide (mais non prioritaire car pas de certification) **P90** ou **P99 :** vœu annulé (pas la bonne certification, poste à profil non retenu)

RC / APC / PI = Rapprochement de conjoint-es / Autorité Parentale Conjointe / Parent isolé : ne rapporte pas de point à Paris

MCS / Handicap : Mesure de Carte Scolaire : points de bonification si fermeture de poste.

Handicap : bonification de 160 points si accepté par le comité médical

Caractère répété : donne 1 point au mouvement 2026 si le vœu 1 a été le même depuis 2021

Autres : Points B1, B2 : REP et REP+,
B3 : TRS,
S1, S2, S3 : ancienneté sur poste de direction ou ASH ou PEMF